COMMUNE DE MONTREUX

Montreux, le 06.11.2022

37/2022

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du préavis
relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 90'309.10 au maximum, pour le financement des travaux de mise en conformité urgente du palan et de sa structure à la scierie communale des Avants

Président : Florian Manzini (Les Verts)

Membres : Yvan Aubord (PLR)
Carole Clavadetscher (SOC)
Angelo Giuliano (PLR) Absent(e) excusé(e)
Yanick Hess (PLR)
Dominik Hunziker (UDC)
Susanne Lauber Fürst (ML)
Roland Rimaz (SOC)
Kyong-Won Schärer (DA)
Michel Zulauf (SOC) remplacé par Michael Samuelian

Préambule
La commission s'est réunie le lundi 31 octobre à 20h00 à la villa Mounsey. La Municipalité est représentée par M. Walther, Municipal, directeur du service Domaines et bâtiments, sport, accompagné de MM. Sentinelli et Mahon, respectivement chef de service et adjoint au chef de service. Comme il est d'usage, la présidence de la commission est remise en jeu. Le soussigné est confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Introduction
Monsieur le Municipal rappelle en préambule le caractère particulier de ce préavis. Lorsque dans une situation urgente, la Municipalité doit dépenser un montant excédant le plafond de CHF 50'000 sans pouvoir faire voter le Conseil communal au préalable, celle-ci le communique au plus vite à ce dernier, ce qui a été fait lors de la séance du 6 avril 2022 pour cet objet. Il fait ainsi remarquer que les montants présentés dans ce préavis sont exacts, la Municipalité ayant attendu de recevoir toutes les factures pour présenter les dépenses réelles. M. Walther rappelle également le rôle de la scierie communale des Avants. Elle permet notamment de valoriser le bois communal et de fournir les plaquettes nécessaires au bon fonctionnement des chaudières exploitées par la Commune. Il explique que la Municipalité a dû réagir en urgence pour éviter une trop longue suspension des activités de la scierie, qui aurait dû refuser un nombre supplémentaire de commandes à celles déjà refusées. En ces temps de pénurie de matières premières, cela aurait pu être problématique.

Discussion générale
Un.e commissaire fait remarquer que la date de la communication rapportée dans le préavis est incorrecte : il s'agit du 6 avril et non du 18 mai. Un.e commissaire demande quelle est la marge de manoeuvre au niveau juridique de notre Conseil quant à cette décision municipale. M. le Municipal lui répond que dans l'absolu le Conseil ne peut pas s'opposer aux travaux et aux montants présentés. Si dans une situation urgente similaire, la réaction municipale n'était pas jugée adéquate par des membres

du Conseil communal (pas ou peu de réaction, ou au contraire des moyens financiers trop importants), alors il serait important que ces conseiller.ère.s réagissent, notamment par le biais de l'interpellation, pour que la Municipalité puisse en prendre acte et revoir ses plans d'action actuels et futurs. Dans le cadre de ce préavis, plusieurs commissaires saluent la réaction rapide de la Municipalité, notamment pour assurer la sécurité des employé.e.s communaux et vis-à-vis du contexte de potentielles pénuries pour l'hiver à venir.
Un.e commissaire s'interroge sur le fait que le chargé de sécurité n'a rien remarqué plus tôt. M. Walther explique que ce poste a été vacant pendant un certain temps, et qu'une demande de contrôle a été faite dès que les premiers signes visibles de vieillesse et de déformation, au niveau de la structure sur laquelle repose le monorail, ont été remarqués. Il s'est avéré que l'ensemble de la structure était à l'origine déjà sous-dimensionné par rapport aux charges à déplacer. La délégation municipale précise que les travaux ont été effectués par une entreprise spécialisée dans les palans, qui s'est notamment occupée de commander l'acier pour le monorail, ce qui était bienvenu vu le peu d'offre pour cette matière première sur le marché actuel.
Un.e commissaire s'interroge sur la sécurité des collaborateurs dont il est fait mention dans le préavis. Les chefs de service assurent que tout est fait pour protéger au mieux les employés de la scierie. Les consignes de sécurité sont respectées et la nouvelle installation (palan et monorail) est entièrement aux normes.

Vote final
A l'issue des discussions, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'accepter les conclusions du préavis.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 37/2022 de la Municipalité du 29 septembre 2022 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 90'309.10 au maximum, pour le financement des travaux de mise en conformité urgente du palan et de sa structure à la scierie communale des Avants

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'apurement de CHF 90'309.10 au maximum pour financer les travaux de mise en conformité urgente du palan et de sa structure à la scierie communale des Avants ;
2. de transférer et clôturer le compte d'attente n° 9139.123 « Mise en conformité urgente du palan » ;
3. d'amortir cette dépense par le compte de fonctionnement No 325.3313 sur une période de 10 ans au maximum ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

9 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Florian Manzini (Les Verts)